

Le Président

Paris, le 15 novembre 2013

Ref: SPC/JFG/2013-073

Madame la Directrice Générale,

Le 28 Novembre 2012, pour accompagner les établissements de Sorbonne Paris Cité dans la construction d'une « offre de formation commune, coordonnée, complémentaire et lisible du niveau licence au niveau doctorat à l'échelle du PRES », vous nous avez proposé un temps de travail et de concertation avec les conseillers scientifiques de la DGESIP. Cet accompagnement centré sur l'architecture de l'offre (le contenu des diplômes relevant dans un premier temps de l'évaluation par l'AERES) a réuni au cours de l'année 2013 le groupe des VP CEVU (puis CFVU) de Sorbonne Paris Cité et les conseillers scientifiques de la DGESIP qui ont apporté leur expertise. Un travail important a été réalisé tout au long de cette année, en particulier au niveau Master (le niveau Licence relevant plus d'un principe de proximité géographique). Il est utile de rappeler l'ampleur et la complexité du défi que cela représente. L'offre de formation observée à l'échelle du PRES et déposée en 2012 représente 407 spécialités de masters, 65 licences générales et 70 licences professionnelles destinées à un ensemble d'environ 100 000 étudiants en formation initiale. Elle touche les quatre grands domaines de référence : Droit économie gestion ; Arts lettres langues; Sciences humaines et sociales ; Sciences, technologies, santé

Du point de vue des calendriers il convient de noter que :

- Le projet offre de formation a été déposé par chaque établissement pour évaluation à l'AERES, Sorbonne Paris Cité (Vague D) n'ayant pu bénéficier de la possibilité (accordée depuis à la vague E) de dépôt séparé des dossiers bilans et projets (bilan de l'offre de formation existante dans l'architecture actuelle cohérente au sein de chaque établissement, projet de l'offre de formation future dans l'architecture future, cohérente au sein du Site)
- Lorsque ce travail d'accompagnement avec les conseillers scientifiques a débuté, nous étions dans une logique d'habilitation mentions-spécialités et non d'accréditation
- Lors de la réunion de contractualisation du mois d'avril 2013 vous nous avez demandé quel calendrier nous souhaitions adopter pour le passage à la nouvelle nomenclature master, et nous vous avons répondu le 27 Mai que parmi les solutions que vous nous proposiez la seule qui était envisageable était celle d'une habilitation de la nouvelle offre pour deux ans (2014-2016) avec passage à la nouvelle nomenclature en 2016.

















En accord avec les recommandations des conseillers scientifiques de la DGESIP, nous proposons donc pour 2014-2016, outre la transposition dans la nouvelle nomenclature de l'offre déposée fin 2012 pour le niveau licence, une habilitation pour le niveau master sous la forme domaine mention spécialité en retenant comme objectifs à atteindre les principes pragmatiques suivants :

- a) Dans le cas d'un même intitulé, principe de co-habilitation d'une même mention au niveau de l'ensemble des établissements de Sorbonne Paris Cité qui y sont impliqués, avec projet de création d'un conseil de perfectionnement commun. Les spécialités à l'intérieur de ces « nouvelles mentions communes » dites co-habilitées au sein de SPC peuvent être, le cas échéant, coordonnées autour de différents pôles pédagogiques en fonction de leur organisation pédagogique, de leur localisation sur les campus et/ou des synergies existant entre elles du fait de leur adossement à certains laboratoires de recherche.
- b) Lorsque cela est possible, transposition d'intitulés des mentions en cohérence avec la nomenclature (donnée depuis dans l'annexe IV du projet d'arrêté relatif au Cadre National des Formations, document de travail de la DGESIP du 06 novembre 2013 et soumis à concertation)

De nombreux chantiers ont été mis en œuvre avec les équipes pédagogiques des masters concernés, certains objectifs ci-dessus ne pouvant être atteints que par l'organisation d'une très large concertation. Au sein de SPC, la mobilisation sur le terrain a été réelle et a permis un rapprochement des communautés d'un même champ disciplinaire qui a déjà favorisé la synergie à plusieurs endroits de l'offre de formation.

Mais aujourd'hui le contexte a totalement changé sans être cependant stabilisé et le projet d'arrêté relatif au Cadre National des Formations tel qu'il est rédigé à l'heure actuelle (version du 6 novembre 2013) bloque totalement la dynamique de l'expérimentation en vue de la coordination de l'offre de formation du site Sorbonne Paris Cité, en particulier du fait du cadrage quantitatif en termes d'ECTS communs au niveau des mentions (45 en Licence, 30 en master) et de la disparition des spécialités

Nous tenons donc à indiquer que (indépendamment des délais incompatibles avec une bonne organisation) :

- 1) nous ne pouvons pas mettre en œuvre les 45 ECTS de Licence. Pour les licences générales, il nous paraît en effet primordial de prendre en compte le fait que l'Université délivre des enseignements qui ne sont pas assurés au lycée, donc à des étudiants placés en position de "grands débutants" et qu'il faut néanmoins conduire à un niveau similaire à celui des autres filières, cela en trois ans, pour ainsi permettre l'accès au diplôme de master. Les 45 ECTS de tronc commun nous paraissent donc incompatibles avec cet objectif, même s'ils sont définis en termes de compétences. De plus, même si les compétences en question sont les compétences génériques communes ou transférables, il est clair que les compétences disciplinaires ne peuvent représenter seulement 15 ECTS, et que si elles sont aussi considérées comme validées par les 45 ECTS, alors les étudiants ne pourront pas dans les faits passer d'une licence de droit à une licence d'économie, de psychologie ou de mathématiques.
- 2) Nous ne pouvons pas mettre en œuvre les 30 ECTS communs pour les masters, ils nous paraissent en effet contradictoires avec la mise en place d'une nomenclature simplifiée recouvrant des mentions pour la plupart génériques, et avec la proposition d'expérimenter des mentions de site à l'échelle de SPC du fait d'un même intitulé.
- 3) Nous souhaitons que les spécialités, ou leurs équivalents dans la nouvelle nomenclature, soient indiquées sur le diplôme, condition sine qua non selon nous d'une réelle lisibilité pour l'étudiant et les employeurs de l'offre de formation.

Cette position est conforme au cadre règlementaire qui était en vigueur au moment du lancement de la vague D et qui est toujours inchangé à ce jour.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, à l'assurance de mes salutations les plus cordiales.

Jean-François Girard

Hirand

Madame Simone Bonnafous Directrice Générale pour l'Enseignement Supérieur et l'Insertion Professionnelle Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche 1 rue Descartes 75231 Paris cedex 05